

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Tombé

N° AC11

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Lucas-Lundy, M. Raux, Mme Taillé-Polian, M. Corbière et M. Gustave

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, après les mots :

« non transformés »

insérer les mots :

« et issus de modes de production durables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'éducation à l'alimentation s'attache à promouvoir les bienfaits des produits non-transformés et issus de modes de production durables.